

ARRÊTÉ N° 2026 – 34

COMPOSITION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

La Directrice de l'Institut d'études politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 719 à D. 719-40 et D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu l'arrêté 2026-25 relatif à la composition du comité électoral consultatif ;
Vu l'arrêté 2026-28 (modificatif) relatif à l'ouverture et organisation des élections à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté 2026-31 relatif à la composition du bureau de vote ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;
Vu le règlement intérieur ;

ARRETE

Article 1 : Composition des collèges des représentants enseignants et doctorants à la Commission scientifique

Collège A (professeurs et assimilés) :

- M. Gilles Dufrénot

Faute de candidat pour le siège restant à pourvoir au sein du collège A, il ne peut être procédé à l'organisation d'un second tour pour ce collège ; il sera donc procédé à un tirage au sort en vue de désigner le représentant concerné, à l'issue du second tour des élections organisé pour le collège C.

Collège B (autres personnels d'enseignement et de recherche) :

- M. François Dumasy
- Mme Dilek Yankaya

Collège C (doctorants) :

En l'absence de candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du collège C, un second tour est organisé.

Article 2 : La durée du mandat des représentants élus à la Commission scientifique est de trois ans.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 30 septembre 2026,

Alessia LEFÉBURE,
Directrice

TRANSMIS AU RECTEUR LE :

30/02/2026

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 01/10/2026

